

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL13

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du président de l'Assemblée nationale »

les mots :

« des présidents des assemblées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli. Cet amendement vise à se rapprocher de la lettre de l'article 12 de la Constitution qui prévoit la consultation des présidents des deux assemblées préalablement à la dissolution de l'Assemblée nationale. Le Sénat est la chambre haute de notre démocratie. Elle joue un rôle important au sein de notre république, aussi semble-t-il judicieux de l'associer à ce type de processus institutionnel, ne serait-ce que pour ajouter un garde fou supplémentaire pour parer à une éventuelle instabilité.